



Travaux de rénovation du Parc Urbain de Cesson-la-forêt

Avis d'Appel Public à Concurrence (AAPC)

1°) Pouvoir adjudicateur

Ville de Cesson

8, route de Saint-Leu – BP 35

77245 CESSON Cedex

Tél : 01 64 10 51 25 – Fax : 01 60 63 31 47

marches-publics@ville-cession.fr

Profil acheteur : <http://cession.synapse-entreprises.com>

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour de leur étude, les candidats devront formaliser leurs questions au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, par écrit, exclusivement au moyen de la messagerie du profil acheteur :

<http://cession.synapse-entreprises.com>. / rubrique « poser une question ».

2°) Objet du marché

La présente consultation concerne la réalisation de travaux de rénovation du Parc Urbain de Cesson-la-forêt répartis en 5 lots :

- Lot 01 : Voirie et Réseaux Divers
- Lot 02 : Aire de jeux pour enfants
- Lot 03 : Mobilier urbain et signalétique
- Lot 04 : Espaces verts
- Lot 05 : Ouvrages particuliers

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

Référence à la nomenclature européenne (CPV) :

Conformément au règlement (CE) n°2013/2008 relatif au vocabulaire commun pour les marchés publics (CPV), les services faisant l'objet de la présente consultation sont référencés dans ladite nomenclature sous les numéros suivants :

- 45112500-0 Travaux de terrassement
- 45233223-8 Travaux de resurfaçage de chaussées
- 45232130-2 Travaux de construction de canalisations d'eaux pluviales
- 45233293-9 Installation de mobilier urbain
- 45112723-9 Travaux d'aménagement paysager de terrains de jeux
- 45112710-5 Travaux d'aménagement paysager d'espaces verts
- 45112700-2 Travaux d'aménagement paysager

3°) Durée du marché et validité des offres

Le présent marché est conclu pour une durée qui court de sa notification, à la fin de la durée de garantie de parfait achèvement.

Les délais d'exécution des travaux courent pour une période de 12 mois de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage des travaux, incluant la période de préparation fixée à 1 mois. La date prévisionnelle de commencement des travaux est fixée au 16 septembre 2019.

Les candidats établiront un planning général d'exécution des travaux, qu'ils devront joindre à l'appui de leur offre. Le titulaire, s'engagera à respecter les délais de ce planning qui devra inclure les prévisions d'exécution, les impératifs et délais de fournitures et de mise en œuvre.

Toute insuffisance à ces dispositions sera supportée financièrement par le Titulaire.

Les délais d'exécution propres à chaque lot s'insèrent dans un délai d'ensemble de 12 mois maximum, conformément au calendrier d'exécution qui sera mis au point lors de la période de préparation. Les travaux de chaque lot pourront être exécutés simultanément.

Les délais englobent le repliement du matériel et le nettoyage des lieux.

L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux.

Le calendrier d'exécution sera élaboré par la maîtrise d'œuvre à l'issue de la première réunion de chantier avec l'ensemble des titulaires des différents lots.

Le délai de validité des propositions est de **180 jours** à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

4°) Procédure de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions de l'article L.2123-1 et des articles R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique. La valeur économique cumulée des 5 lots ayant été estimée comme étant inférieure au seuil de la procédure formalisée, pour toute la durée du marché.

5°) Forme du marché

En application des dispositions des articles L.2113-10 à 11, R.2113-1 à 3 du Code de la Commande Publique, les travaux, objet du présent marché sont réparties en cinq (5) lots distincts.

Les marchés sont conclus par corps d'état séparés :

- Lot 01 :** **Voirie et Réseaux Divers**
- Lot 02 :** **Aire de jeux pour enfants**
- Lot 03 :** **Mobilier urbain et signalétique**
- Lot 04 :** **Espaces verts**
- Lot 05 :** **Ouvrages particuliers**

Chaque lot est attribué à un seul opérateur économique. Les soumissionnaires ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

6°) Variantes

Il est fait application des dispositions des articles R2151-8 à 11 du Code de la Commande Publique

- **Variantes exigées**

Les variantes sont entendues comme se rapportant aux anciennes options techniques ou prestations supplémentaires éventuelles (P.S.E.).

Les variantes exigées par le pouvoir adjudicateur, portent sur **les lots 01 – 04 - 05** :

Pour le lot 01 : les variantes exigées ou PSE sont au nombre de neuf (09) :

- **P.S.E. N° 01** : Allées secondaires – option n° 01
- **P.S.E. N° 02** : Allées secondaires – option n° 02
- **P.S.E. N° 03** : Allées secondaires – option n° 03
- **P.S.E. N°04** : Plus-value pour mise en place de voliges en chêne massif classe IV 1,8 cm – allées primaires
- **P.S.E. N°05** : Plus-value pour mise en place de voliges en chêne massif classe IV 1,8 cm – allées secondaires de base
- **P.S.E. N°06** : Plus-value pour mise en place de voliges en chêne massif classe IV 1,8 cm – allées secondaires option n°01
- **P.S.E. N°07** : Plus-value pour mise en place de voliges en chêne massif classe IV 1,8 cm – allées secondaires option n°02
- **P.S.E. N°08** : Plus-value pour mise en place de voliges en chêne massif classe IV 1,8 cm – allées secondaires option n°03
- **P.S.E. N° 09** : Réalisation d'un boulodrome

Pour le lot 04 : les variantes exigées ou PSE sont au nombre de trois (03) :

- **P.S.E. N° 01** : Plantations complémentaires
- **P.S.E. N° 02** : Engazonnements complémentaires – gestion classique
- **P.S.E. N° 03** : Engazonnements complémentaires – gestion extensive

Pour le lot 05 : les variantes exigées ou PSE sont au nombre de une (01) :

- **P.S.E. N° 01** : Réalisation d'un platelage sur pilotis chevauchant une noue paysagère

- **Variantes non obligatoires proposées par le soumissionnaire**

D'une façon générale, les offres seront conformes aux indications des C.C.T.P.

Toutefois, les entreprises seront autorisées en plus de leur offre de base, à proposer des offres variantes se limitant au système constructif, à des optimisations du projet, dans la mesure où celles-ci répondent aux obligations de résultat et de performance recherchées (aspect, constitution, durabilité, label, avis technique, etc...).

Le candidat peut présenter des variantes à condition d'avoir répondu à l'offre de base, sous peine de non-conformité de l'offre.

7°) Modalités d'attribution

Le marché pourra être conclu : (article 3.5 du RC)

- ✓ soit avec une entreprise se présentant seule
- ✓ soit avec un groupement d'opérateurs économiques. Dans l'hypothèse d'un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

La consultation s'adresse à des entreprises justifiant de leurs capacités techniques, professionnelles et financières à exécuter les prestations, objet de la consultation et ce, sous réserve de ne pas être frappés d'une des interdictions de soumissionner prévues à l'article L.2142-1 et suivants du Code de la Commande Publique (article 3.6 du RC).

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

8°) Sous-Traitance

La Sous-traitance est autorisée conformément aux dispositions des articles L.2193-1 à L.2193-13 du Code de la Commande Publique (se rapporter à l'article 3.7 du RC).

9°) Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

La consultation s'adresse à des entreprises justifiant de leurs capacités techniques, professionnelles et financières à exécuter les travaux, objet de la consultation et ce, sous réserve de ne pas être frappés d'une des interdictions de soumissionner prévues à l'article L.2142-1 du Code de la Commande Publique.

- **Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession**

Liste et description succincte des conditions :

- 1) Lettre unique de candidature (indication des membres et désignant le mandataire) : formulaire DC1 ou DUME
- 2) Déclaration du candidat relative à son identité, sa forme juridique, son représentant habilité pour l'engager au présent marché, l'existence ou non de procédure collective (joindre jugement et traduction le cas échéant) et sa capacité financière : formulaire type DC2 ou rédaction équivalente, ou DUME.
- 3) Déclaration de sous-traitance (DC4), le cas échéant.
- 4) Le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat.
- 5) Attestation d'assurance
- 6) Etre en conformité au regard des articles R.2142-1 à R.2142-14 et R.2143.3 du Code de la Commande Publique. Si le formulaire DC1 n'est pas utilisé, la déclaration sur l'honneur conforme aux articles R.2143-1 et suivants du code précité, doit impérativement être jointe à la candidature ou les documents justificatifs et autres moyens de preuve définis aux articles R.2143-6 à 10 pour les cas mentionnés aux articles L.2145-1 et suivants du même code.
- 7) Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- 8) Lorsqu'il y a groupement, les documents précités sont à fournir pour chacun des membres.

- **Capacité économique et financière**

Liste et description succincte des critères de sélection :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
- **Capacité technique et professionnelle**

Liste et description succincte des critères de sélection :

- Références notamment en matière de collectivités territoriales et/ou organismes publics pour chacune des trois dernières années.
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement.
- Certificats de qualifications et capacités professionnelles dont peut se prévaloir l'entreprise pour l'objet du marché.

10°) Contenu de l'offre

Pour le dossier administratif de candidature :

Il s'agit des pièces et documents nécessaires à la sélection des candidatures R.2142-1 à R.2142-14 et R.2143.3 du Code de la Commande Publique :

1. Lettre de candidature (formulaire DC1), dûment complétée
Si le candidat le souhaite, il peut d'ores et déjà fournir une copie des certificats fiscaux et sociaux établis au 31 décembre de l'année précédant la date de lancement de la consultation.
2. Déclaration du candidat, (DC2), qui doit être dûment remplie et signée par le candidat,

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME) disponible sur le profil acheteur.

3. Déclaration de sous-traitance (DC4), le cas échéant,
4. Déclarations sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun cas d'interdiction de soumissionner ou selon les documents justificatifs et autres moyens de preuve définis aux articles

- R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la Commande Publique, pour les cas mentionnées aux articles L.2141-1 et suivants du même code,
5. Déclaration concernant le respect de l'obligation d'emploi mentionné aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du Code du Travail,
 6. Les références significatives de moins de 3 ans dans le domaine des travaux concernés par l'objet du marché,
 7. La déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement,
 8. Le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat,
 9. Certificats de qualifications et capacités professionnelles dont peut se prévaloir l'entreprise, pour l'objet du marché,
 10. Chiffre d'affaires des 3 dernières années,
 11. Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet,
 12. Attestations d'assurances pour risques professionnels et responsabilités civiles, en cours de validité,
 13. Extrait K-Bis
 14. RIB ou RIP

Les formulaires sont téléchargeables gratuitement à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-notification>

L'attributaire du marché sera tenu de fournir les certificats des administrations sociales et fiscales, dans un délai de 5 jours à compter de la notification d'acceptation de l'offre, s'il ne les a pas déjà communiqués dans son dossier de candidature.

Pour le dossier d'offre :

Le projet de marché incluant l'offre du candidat doit être constitué comme suit :

– Pièces particulières

1. **L'Acte d'Engagement (A.E.), spécifique à chaque lot, complété et signé** par une personne qualifiée pour représenter l'entreprise ;
En cas de groupement d'entreprises, l'acte d'engagement sera signé par chaque membre du groupement ou par le mandataire du groupement dûment habilité (l'habilitation étant joint impérativement à l'acte d'engagement).
Cet acte d'engagement sera éventuellement accompagné par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe DC4 à l'acte d'engagement en cas de sous-traitance).
2. La **Décomposition du Prix Global et Forfaitaire** du lot considéré ;
3. Le **Mémoire technique renseigné** sur la base du cadre de réponse proposé, **pour chaque lot**, comprenant toutes informations que le candidat jugera utiles de communiquer à l'appui de son offre (se reporter à l'article 5.3.1 du RC) ;
4. L'**attestation** de visite de site.

Les pièces particulières, dans l'ordre de priorité décroissante ci-dessus énoncé, prévalent sur les pièces générales en cas de contradiction entre leurs stipulations. Ces dernières prévalent également sur les clauses qui figureraient au sein des documents adressés par le titulaire lors de sa réponse au marché, y compris s'agissant d'éventuelles conditions générales de vente.

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ou le cas échéant, le Cahier des Clauses Particulières (CCP) ainsi que le Règlement de Consultation (RC) présent dans le Dossier de Consultation des Entreprises, n'ont pas à être joints dans l'offre des candidats, ni dans l'offre signés par l'attributaire, ces pièces font partie intégrante des pièces particulières, la signature de l'acte d'engagement vaut leur acceptation.

– Pièces générales

1. Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux (C.C.A.G – Travaux) approuvé par l'arrêté du 8 septembre 2009 et ses modifications ultérieures, pièce non annexée ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Générales (C.C.T.G.) en vigueur, applicable aux marchés publics de travaux, pièce non annexée ;
3. Le Cahier des Clauses Spéciales des Documents Techniques Unifiés (C.C.S. – D.T.U.), pièce non annexée ;
4. Le Code de la Commande Publique en vigueur, pièces non annexées ;

Bien que non matériellement joints au présent dossier, ces documents sont réputés connus par le titulaire. La signature des pièces particulières entraîne leur acceptation.

Ainsi, les prestations du Titulaire doivent être conformes aux clauses des lois, décrets et normes applicables aux prestations à réaliser dans le cadre du marché et pendant toute sa durée.

Le fait de ne pas énumérer la totalité des normes et règlements ne peut être pris pour argument d'ignorance par le Titulaire, celui-ci étant réputé les connaître du seul fait de soumissionner.

-En cas de sous-traitance, se reporter aux dispositions de l'article 5.3.3 du RC.

11°) Jugement des candidatures

Tous les justificatifs doivent être fournis au plus tard à la date limite de remise des offres.

Le cas échéant après demande de régularisation dans les conditions de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique, les candidatures qui ne seront pas recevables en application des articles R.2141-1 et suivants ou qui ne seront pas accompagnées des pièces mentionnées aux articles R.2142-1 et suivants et article R.2143-3 du même code, ne seront pas admises à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

Conformément aux articles R.2144-1 et suivants du Code de la Commande Publique, les candidatures seront jugées sur les capacités techniques et professionnelles, économiques et financières des candidats. En cas de groupement, l'appréciation des capacités techniques et professionnelles, économiques et financières s'effectuera de manière globale.

Critères de sélection des candidatures :

- **Garanties et capacités techniques et financières**
- **Références professionnelles**

12°) Jugement des offres

Conformément aux articles L.2152-1 et R.2152-3 à R.2152-5 du Code de la Commande Publique, seules les offres qui ne sont pas déclarées inappropriées, irrégulières ou inacceptables (éventuellement à l'issue d'une régularisation, voir article 6.3 du présent R.C.), sont admises et classées par ordre décroissant au moyen des critères énoncés ci-après et détaillés à l'article 6.2 du RC :

- ▶ **Valeur technique (pondération : 60%)**
- ▶ **Prix (pondération : 40%)**

La notation applicable à chacun des lots, sera fonction du niveau de réponse apporté au regard des exigences et des besoins fixés aux cahiers des charges.

Au terme de l'analyse des offres, le Pouvoir Adjudicateur choisira l'offre la plus économiquement avantageuse.

Les articles L.2152-5 à L.2152-6 et les articles R.2152-3 à R.2152-5 du Code de la Commande Publique, énoncent la procédure à mettre en œuvre dans le cas d'une offre paraissant anormalement basse.

La personne responsable du marché peut, à tout moment, ne pas donner de suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

13°) Communication et transmission des pièces du Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.)

Le D.C.E. est consultable et téléchargeable gratuitement sur notre profil acheteur : (article 4.2 du RC)

<http://cesson.synapse-entreprises.com>

Contenu du D.C.E. :

- ▶ L'Acte d'Engagement (A.E) spécifique à chaque lot,
- ▶ Le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) spécifique à chaque lot,
- ▶ Les carnets de détails et plans,
- ▶ La Décomposition du Prix Global et forfaitaire (D.P.G.F.) spécifique à chaque lot,
- ▶ Le Règlement de Consultation (R.C.),
- ▶ Le cadre de mémoire technique,
- ▶ L'attestation de visite de site,
- ▶ Un DUME (Document Unique de Marché Européen), le cas échéant.

14°) Demandes de renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires à leur étude, les candidats devront formaliser leurs questions au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, par écrit, exclusivement au moyen de la messagerie du profil acheteur :

<http://cesson.synapse-entreprises.com> / rubrique « poser une question ».

Dans un souci d'égalité de traitement des candidats, les réponses accompagnées des questions rendues anonymes, seront communiquées simultanément à l'ensemble des candidats s'étant inscrits sur la plateforme lors du téléchargement du DCE, dans les 6 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Les questions et les réponses ainsi apportées sont considérées comme faisant partie intégrante du dossier de consultation.

15°) Connaissance des lieux et visite obligatoire de site

En complément des renseignements qui leur sont fournis dans les pièces du dossier de consultation, les soumissionnaires doivent relever sur place tous les renseignements qui leur sont nécessaires pour établir leurs prix forfaitaires, à ce titre, **une visite obligatoire de site** sera organisée, sur rendez-vous **entre le 15 et le 30 mai 2019**, avec le responsable communal du service paysage, Monsieur LEBRUN (s.lebrun@ville-cesson.fr), Tél : 07 64 07 12 72. Une attestation de visite de site signée des parties sera à produire à l'appui des offres. (article 3.11 du RC).

16°) Date limite de réception des offres

Le mercredi 22 mai 2019 à 12 heures

La transmission des candidatures et des offres par voie électronique est imposée sur le profil acheteur de la Ville de Cesson.

<http://cesson.synapse-entreprises.com>

Pour tout renseignement relatif à l'usage de la plate-forme, les entreprises peuvent s'adresser à l'équipe support de SYNAPSE Entreprises : tel : 01 72 33 90 70 ou info@synapse-entreprises.com.

Les modalités de transmission électronique des propositions sont détaillées à l'article 8.2 du RC.

17°) Publicités

Publicité mise en ligne sur le site de la ville et sur la plate-forme de dématérialisation SYNAPSE n° 208798, le 09/04/2019.

Saisie de la publication au BOAMP le 09/04/2019, avis n° 19-54573.

18°) Négociations

Pour chaque lot, une négociation pourra être engagée avec l'ensemble des candidats ayant remis une proposition conforme aux stipulations du marché et du Règlement de Consultation.

Néanmoins, à partir de 5 offres et plus réceptionnées pour un lot, l'invitation à négocier, concernera les 3 premières offres les mieux classées.

Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

L'invitation à négocier pourra être adressée par voie électronique. Aussi, les candidats devront fournir une adresse de courriel valide à cette fin.

La négociation pourra porter au choix, sur tous les éléments de l'offre (notamment moyens humains et matériels, planning, organisation et méthodologie des travaux, contenu des prix), ou certains de ces éléments voire un seul (se reporter à l'article 7 du RC).

19°) Achèvement de la procédure

Fourniture des justificatifs administratifs

Conformément à l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique, le candidat ou chaque membre du groupement retenu devra fournir, dans un délai de 7 jours francs à compter de la demande de la collectivité par voie dématérialisée, les justificatifs fiscaux et sociaux suivants :

- * Pièces mentionnées à l'article D 8222-5 ou D 8222-7 et D 8222-8 du code du travail
- * Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

et pour les candidats établis ou domiciliés à l'étranger les documents équivalents.

Dans le cas où ces justificatifs ne pourraient pas être produits dans le délai imparti par le candidat retenu, l'offre sera rejetée et le candidat éliminé. La collectivité retiendra le candidat ayant présenté l'offre classée immédiatement après au regard des critères de jugement.

Les organismes ou sociétés non soumis à l'une des obligations fiscales doivent impérativement le signaler.

Si le candidat retenu a fourni ces justificatifs à l'appui de sa candidature, il ne sera pas tenu de les transmettre à nouveau lors de l'attribution.

Information des soumissionnaires et du candidat retenu

Les soumissionnaires seront avisés du rejet de leur offre par voie électronique (par mail).

Les candidats retenus recevront une lettre de notification d'attribution par voie électronique (par mail).

L'attributaire du marché se verra notifier les pièces du marché par Lettre Recommandée avec accusé réception Electronique (support NEOTOUCH – Plateforme LETRECO), dans les délais légaux.

20°) Recours en cas de litige

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, la ou les parties saisiront dans un premier temps le Comité Consultatif Interrégional de Règlement amiable des Différends ou Litiges relatifs aux marchés publics de Paris, chargé de trouver une solutions amiable et équitable (conformément à l'article R.2197-1 et suivants du Code de la Commande Publique).

Coordonnées :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement amiable des Différends ou Litiges relatifs aux marchés publics de Paris.

Préfecture de la région Ile-de-France

Préfecture de Paris

5 rue Leblanc - 75911 PARIS Cedex 15

Tel : 01.82.52.42.67 ou 01.82.52.40.00

Fax : 01.82.52.42.95

✉ ccira@paris-idf.gouv.fr

<http://www.economie.gouv.fr/daj/reglement-amiable-des-litiges>

A défaut d'accord entre les parties, et dans un second temps, chacune d'elles pourra saisir le Tribunal Administratif de Melun dans les formes et délais légaux (article R.312-11 du code de justice administrative).

Coordonnées :

Tribunal Administratif de Melun

43 rue du Général de Gaulle

77008 MELUN Cedex

Tel : 01.60.56.66.30

Fax : 01.60.56.66.10

<http://melun.tribunal-administratif.fr>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du code de justice administrative (CJA) peut être introduit depuis le début de la procédure de passation et avant la signature du contrat ;
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA peut être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA ;
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du CJA, exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Ce recours ne pourra être exercé après la signature du contrat ;
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

En aucun cas ou pour quelques motifs que ce soient, les contestations qui pourraient survenir entre la Ville de Cesson et le Titulaire du marché ne pourront être invoquées par ce dernier comme cause d'arrêt ou de suspension, même momentanée, des prestations à effectuer.